



## **Maître d'ouvrage**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK**

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

### **(C.C.P.)**

**Prestation intellectuelle pour l'appui à la décision sur l'adaptation de la Communauté de Communes du Pays Glazik et de ses Communes membres face aux enjeux de la loi NOTRe**

Rue du Général de Gaulle – Mairie  
29510 BRIEC

☎ 02.98.57.70.91  
📁 02.98.57.98.20

## **Préambule** : Identification des parties

La personne publique, au sens de l'article 2.1 du C.C.A.G (*Cahier des clauses administratives générales*) est :

La Communauté de Communes du Pays Glazik  
63 Rue du Général de Gaulle  
29510 Briec de l'Odet

ci-après désigné « le maître d'ouvrage »

Le titulaire, au sens de l'article 2.1 du C.C.A.G.-PI, est le prestataire désigné au chapitre Acte d'Engagement ci-après,

Ci-après désigné « le titulaire »

## **Article 1 – Contexte de l'appel à candidature**

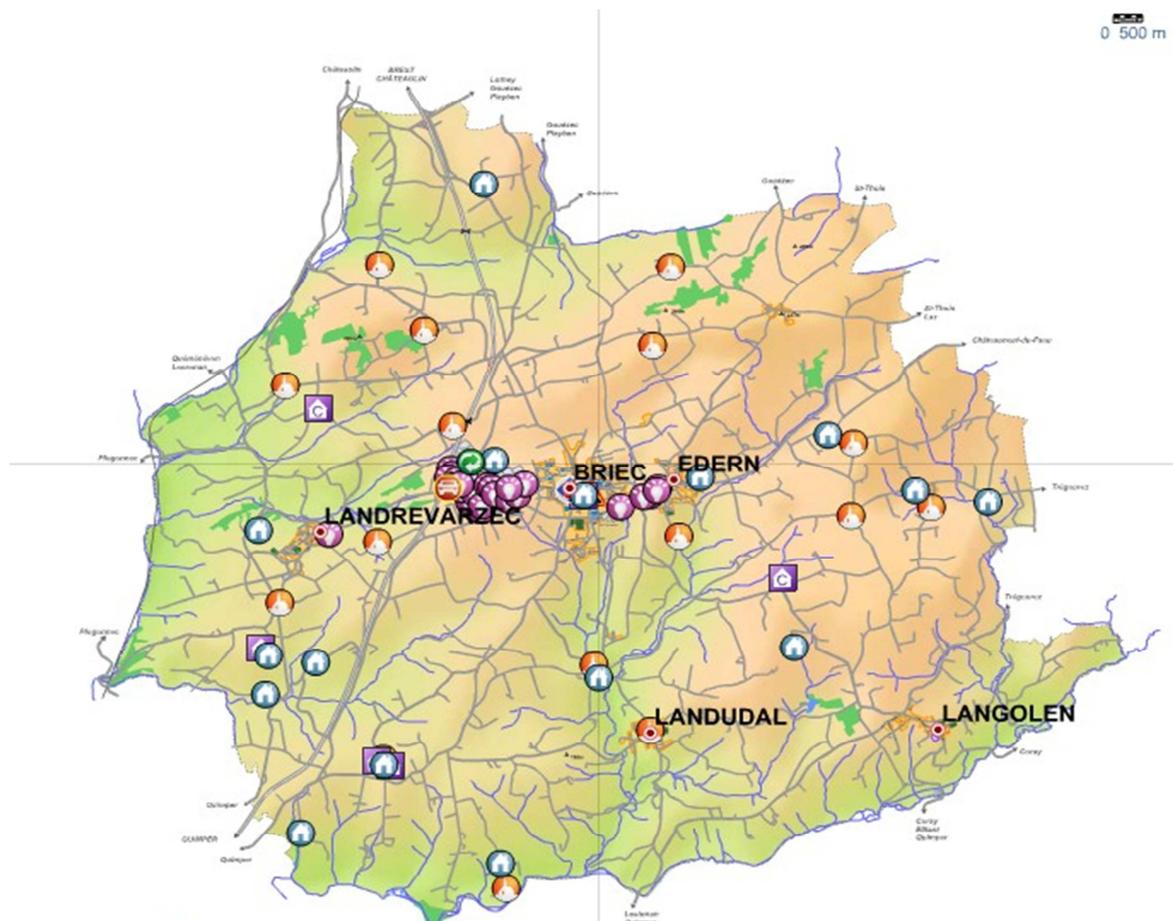
### 1.1 Contexte général

La Communauté de Communes du Pays Glazik, appelée communément CCPG, regroupe 5 communes : BRIEC, EDERN, LANDREVARZEC, LANGOLEN et LANDUDAL.

Située dans le Finistère à 15 km de Quimper, la Communauté de Communes du Pays Glazik. A l'instigation des élus locaux, elles décident de se regrouper en Communauté de Communes en 1993.

Elle se situe le long de la voie express Quimper / Brest. La proximité de Quimper et du réseau routier a favorisé le développement de cette Communauté de Communes, notamment de sa ville centre, Briec.

Pour une superficie de 162 km<sup>2</sup> (soit 1/25<sup>ième</sup> du département), la population statistique légale de la CCPG est aujourd'hui de 11 500 habitants (population DGF 2014)



La Communauté de Communes est née officiellement le 1er Janvier 1994. Elle connaît depuis un développement régulier de ses compétences. Dans **les statuts de la Communauté de Communes** figurent :

- *actions de développement économique*
- *élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés*
- *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*
- *politique du logement et du cadre de vie*
- *aménagement de l'espace communautaire*
- *politique sportive et socio-culturelle et de loisirs*
- *conduite d'actions communautaires sociales et de solidarité*
- *politique en faveur des nouvelles technologies de l'information et de la communication*
- *transport*
- *Service Public d'Assainissement Non Collectif*

## 1.2 - Contexte du projet

Les élus du Pays Glazik conscients que des évolutions du mode de fonctionnement étaient nécessaires pour maîtriser leur coûts et optimiser l'action publique locale ont entamé une réflexion depuis un an sur une mutualisation des services. Ce système apparaissait comme un moyen intéressant de renforcer la coopération entre les communes, maintenir un service public de qualité, favorisait l'évolution des agents et enfin permettait à moyen terme de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Cependant depuis de nouveaux éléments sont venus se greffer aux réflexions locales. En effet l'acte III de la décentralisation est en discussion à l'assemblée (dont le premier volet loi MAPTAM a été adopté), le second volet (en discussion) sur les compétences et la taille des EPCI risque d'avoir des conséquences importantes sur la CC du Pays Glazik et de ses communes membres. En complément de cette mutation, les nouvelles propositions entourant la création des communes nouvelles offrent une solution supplémentaire de coopération intéressante pour le territoire.

**C'est donc dans une volonté affirmée d'anticipation face aux enjeux induits par la mise en œuvre de la loi NOTRe et de la RCT 2010, que les élus communautaires souhaitent pouvoir bénéficier d'un appui technique externe pour les accompagner dans leur réflexion sur la mise en place d'une stratégie territoriale. A la modification des périmètres des intercommunalités s'ajoute celle de la raréfaction des ressources.**

**Ce plan stratégique vise à identifier des solutions permettant d'apporter une réponse à ces problématiques.**

### **Article 2 – Périmètre structurel de l'étude**

Le périmètre de la CCPG correspond à une entité intercommunale et à un bassin de vie. Depuis sa création la Communauté de Communes a développé ses compétences dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse, du développement économique, ...

Le contexte actuel de raréfaction des moyens financiers et in fine humains ainsi que la modification des seuils des EPCI (seuil minimum de 20 000 habitants) prévisible nécessite de s'engager dans une mutation profonde du mode de coopération qui permettra de s'adapter à une nouvelle échelle territoriale.

Structures concernées par l'étude :

- Communes :
- Briec
- Edern
- Landrevarzec
- Landudal
- Langolen
- Communauté de Communes du Pays Glazik
- Les EPCI limitrophes

### Article 3 – OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché consiste à réaliser une étude permettant la définition d'une stratégie locale visant à s'adapter aux mutations juridiques et administratives de l'environnement territorial.

Elle sera composée de deux phases

- **Première phase (tranche ferme)** : Appui à la réflexion des élus locaux à la définition d'une stratégie et des moyens nécessaires à la mise en œuvre.

L'étude devra comporter deux approches qui devront être **traitées simultanément**.

a) La première approche s'articulera sur la modification du périmètre actuel de la CC, les incidences et opportunités potentielles. La fusion d'EPCI étant administrativement, juridiquement, statutairement et stratégiquement complexe, le cabinet devra permettre aux élus de prendre leur décision en toute connaissance de cause en présentant les opportunités et freins pour chacune des fusions envisagées.

Les points sur lesquels le cabinet devra apporter un éclairage et des données concerneront principalement :

- Harmonisation des compétences et mode de gestion de ces dernières: il est important de rappeler que la CC gère en direct une crèche, un CLSH, un Centre Socio-Culturel (ce qui n'est pas le cas des EPCI limitrophes). De plus les modes de gestion peuvent être différents d'un EPCI à un autre (exemple pour les compétences eau, Assainissement ou gestion de la collecte des déchets,...).
- Réalisation d'une simulation de l'organisation de l'assemblée délibérante future (représentativité) en fonction des différents scénarii et la proportion représentative des Élus du Pays Glazik dans celle -ci.

- Réalisation d'une simulation financière notamment concernant l'harmonisation de la fiscalité suite à une fusion

La seconde s'articulera autour de l'organisation la plus à même de répondre aux différentes problématiques que représente la raréfaction des moyens et l'intégration au sein d'un EPCI plus important. Ce point devra notamment se pencher sur :

- Comparatif entre les différents modes de coopération existants : mutualisation des services, commune nouvelle, autre,... Cette partie devra permettre aux élus de prendre connaissance des avantages (opportunités : financières, organisationnelles) et inconvénients (freins : poids de l'identité, organisationnels...) existants pour la Communauté de Communes du Pays Glazik et ses communes membres de s'engager dans l'un ou l'autre mode de fonctionnement.
- Simulation budgétaire concernant la création d'une commune nouvelle (bonification de 5%, maintien des dotations,...)
- Cette étude comparative devra intégrer les mutations externes au territoire.

La mise en œuvre du changement auprès des habitants, élus et agents :

- Lorsque le choix du mode de coopération sera adopté, le cabinet devra réaliser un plan de communication (outils, appui aux maires,..) adapté aux interlocuteurs.
- **Deuxième phase (tranche conditionnelle) :** Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du mode de coopération retenu : Commune nouvelle ou Mutualisation des services.

Les phases consisteront à accompagner les collectivités sur :

- Mise en œuvre organisationnelle et technique:
- Réalisation du schéma organisationnel des services (organigrammes, fonctionnement,...)
- Accompagnement des agents dans le changement
- Mise en œuvre financière :
- Réalisation d'un budget unifié si commune nouvelle,
- Formalisation des relations financières si service commun ou transfert
- Harmonisation des régimes indemnitaires

#### **Article 4 – DESCRIPTIF DE LA MISSION**

**Première phase (tranche ferme):** Appui à la réflexion des élus locaux à la définition d'une stratégie et des moyens nécessaires à la mise en œuvre.

### **Mars :**

- Une réunion de cadrage avec les membres du bureau communautaire (6 élus dont les 5 maires) et Responsables des collectivités
- Au cours de cette réunion un premier comparatif entre les différents modes de coopération : communes nouvelles et mutualisation (avantages / faiblesses) devra être présenté.
- De plus des éléments concrets sur les conséquences de la fusion d'EPCI devront également être présentés. (ex sur l'harmonisation des taux, conséquences pour le retour d'une compétence vers les communes,..). L'illustration par des exemples concrets est demandée.
- Définition des priorités à étudier et du périmètre (quels EPCI ? ) selon les élus,

### **Mars – Première quinzaine de mai :**

- Étude d'opportunité (fusion EPCI et mode de coopération) en fonction des modes de fonctionnement existants. Le cabinet devra détailler cette partie dans son offre en. Méthodologie et outils utilisés, éléments à recenser,...

### **Deuxième quinzaine de mai :**

- Une réunion de Présentation des différents scénarii pour les deux approches : fusion EPCI et Mode de coopération. Pour les modes de coopération un phasage de la mise en œuvre devra être présenté (durée, phases,..).

### **Juin :**

- Construction des outils permettant de faciliter et d'accompagner le changement
- Réunion avec l'ensemble des élus et agents au cours de laquelle les changements seront présentés

**Seconde phase (tranche conditionnelle) :** Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du mode de coopération retenu : Commune nouvelle ou Mutualisation des services.

Le cabinet devra préciser les phases, la méthodologie utilisée et la durée de mise en oeuvre.

## **ARTICLE 5 – CLAUSES ADMINISTRATIVES**

La mission devra s'étaler sur une période estimée à 3 mois pour la 1<sup>ère</sup> phase à compter de la notification du marché. Le candidat proposera un échéancier des différentes phases de l'étude. Cette proposition de déroulement de la mission sera prise en compte pour l'attribution de la valeur technique de l'offre.

## 5.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci dessous :

Critères	Pondération
Prix	60,00%
Valeur technique de l'offre	40,00%

### ➤ Critère valeur technique noté sur 40 points :

Une note de valeur technique est attribuée aux soumissionnaires en fonction du barème suivant :

	6 niveaux d'appréciation	Sous-critères notés sur
		/ 40
offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats notamment en ce qui concerne les performances en matière de développement durable	Offre très bonne	40
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	32
offre considérée comme complète répondant strictement au cahier technique	Offre adéquate	24
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	16
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences (ex : mémoire technique partiellement rempli, sous-estimation des moyens à mettre en oeuvre...)	Offre insuffisante	8
offre éliminée (absence de mémoire technique, objet du marché non respecté, offre ne respectant pas le cahier des charges...)	Offre écartée	0

### ➤ Critère prix noté sur 60 points :

L'offre analysée obtient une note sur 60 en application de la formule suivante :

$$\text{Note prix attribuée} = 60 \times (Y1/Y)$$

dans laquelle 60 = Nombre de point attribué au critère prix (pourcentage de pondération)

Y = montant de l'offre analysée

Y1 = montant de l'offre la moins disante

L'offre la moins (Y1) disante aura le nombre maximum de points (60).

Une offre obtenant la note de 0 pour le critère valeur technique sera déclassée et écartée.  
La note technique peut obtenir un maximum de 60 points.

Le **classement général** se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère (notation sur 100).

### **5.2 – PIECES DU MARCHE**

- Le présent Cahier des Clauses Particulières;
- Le devis descriptif détaillé de la mission, à fournir par le candidat
- Le mémoire technique (pièce obligatoire) qui précisera notamment :  
***la méthodologie proposée, les moyens humains et informatiques, l'échéancier des phases, et tout document de présentation à l'initiative du candidat***
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés de prestations intellectuelles (pièce à ne pas fournir)
- DC 1 – DC 2 – NOTI 2
- Assurances

### **5.3 – FORME DES PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

Les tarifs devront être mentionnés au chapitre 6 du présent CCP, en H.T. et en T.T.C.

Les prix sont fermes et définitifs.

Le paiement sera effectué sur présentation de factures en fonction de l'avancement de la mission suivant le tableau de répartition à fournir par le candidat en annexe au CCP. Le virement au compte du fournisseur se fera à trente (30) jours au plus tard, après la remise par le titulaire de sa facture.

### **5.4 – MODALITES DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres adressées avant le :

**Mercredi 11 mars 2015 à 12 heures**  
**A**

Monsieur le Président  
Communauté de Communes du Pays Glazik  
Rue du Général de Gaulle  
29510 Briec

devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure

limites,

« Référence » : 2015\_CCPG\_PI\_002\_ Étude Stratégique

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

#### **5.4 – RENSEIGNEMENTS**

Pour toute question relative à la présente consultation, les candidats peuvent s'adresser à :

Christophe BERGER, Directeur Général des services, Tél portable 06 37 53 69 69,

[direction.ccp@glazik.com](mailto:direction.ccp@glazik.com)

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je soussigné (nom, prénom, qualité) : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Après avoir pris connaissance du document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après :

<b>Tranche Ferme</b>	Montant hors taxes		€
	TVA (taux de ..... %)		€
	Montant TTC		€

Soit en lettres

<b>Tranche Conditionnelle</b>	Montant hors taxes		€
	TVA (taux de ..... %)		€
	Montant TTC		€

Soit en lettres

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Je certifie par ailleurs être en règle sur le plan fiscal et social et respecter l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du Code du Travail.

Fait en un seul original,

Signature et cachet du candidat

A ..... Le .....

**ARTICLE 7 – ACCEPTATION DE L'OFFRE**

**(article réservé au pouvoir adjudicateur)**

Est acceptée la présente offre pour le lot Etude stratégique pour un montant HT de

..... pour valoir acte d'engagement

Le Président de la Communauté de Communes,

J. Hubert PETILLON.

A Briec, Le .....